

**Courtier :**  
**Cabinet BESSÉ**  
B.P. 80205  
46 Bis, Rue des Hauts Pavés  
44002 NANTES Cédex 01

**Assureur :**  
**GENERALI ASSURANCES IARD**  
7, BLD HAUSSMANN  
75456 PARIS CEDEX 09

**POLICE D'ASSURANCE COPROPRIÉTÉ N° 1211AA304857/4**

Date d'effet : 01/09/2013

Date d'échéance : 01/09

Préavis de Résiliation : 3 mois

**ASSURÉ : SDC SAINT JOSEPH**

Représenté par : Cabinet PONS & CIE

**SITUATION DES RISQUES ASSURÉS :** 27 Rue Colson

59800 LILLE

**CARACTERISTIQUES DES RISQUES ASSURÉS :**

Surface développée de l'ensemble immobilier assuré (surface totale additionnée des rez-de-chaussée, étages, caves, sous-sol et greniers utilisables, les dimensions étant prises extérieurement) .....

2 200 m<sup>2</sup>

Les surfaces occupées à usage **commercial** (c'est-à-dire **autre** que habitation, professions libérales, bureaux avec ou sans baux commerciaux) sont par **rapport à l'ensemble** de .....

Inf à 25,00 %

**MONTANT DE LA PRIME :**

Base de calcul pour une surface développée de : 2 200 m<sup>2</sup>

MULTIRISQUES IMMEUBLES :

La prime annuelle s'élève à 3 133,68 €

Pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2014, il est perçu au comptant une prime TTC de 3 133,68 €

Prime nette .....	2 457,15 €
Catastrophes naturelles .....	294,86 €
Frais & Taxes .....	381,67 €

**CONVENTION :**

1/ L'assuré représenté par le souscripteur pourra résilier la présente police en cas de majoration tarifaire à l'échéance et ce dans les conditions ci-dessous :

1. Adresser à Cabinet BESSÉ une lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours de la réception par lui de l'avis d'échéance l'informant des nouvelles conditions tarifaires.
2. La résiliation prendra automatiquement effet à 30 jours à compter de la réception par le Cabinet BESSÉ de la lettre recommandée de résiliation ci-dessus mentionnée.

2/ Tout ordre de remplacement au profit d'un autre courtier que le Cabinet BESSÉ entraînera la résiliation automatiquement du présent contrat à sa plus prochaine échéance.

La gestion du présent contrat et des sinistres y afférent sera exclusivement effectuée par le Cabinet BESSÉ jusqu'à la date de résiliation définie au paragraphe ci-dessus.

3/ L'assureur pourra résilier la présente police pour sinistre conformément aux dispositions de l'article R113-10 du Code des Assurances. La résiliation prendra effet 30 jours à compter de la réception par l'Administrateur de biens du courrier de résiliation adressé par Recommandé avec AR.

4/ Indexation

La tarification et les franchises varieront à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice FFB. Il est convenu entre les parties que l'indice pris comme référence à la date de l'établissement du contrat est celui du 30 juin de l'année précédent la date d'effet et qu'il évolue annuellement par comparaison de cet indice avec celui de l'année suivante à la même date.

54

## TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES AU 1ER JANVIER 2013

### 1 / DOMMAGES GARANTIS

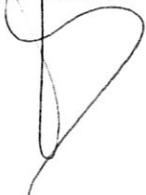
EVENEMENTS ET BIENS ASSURES	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISES PAR SINISTRE
Incendie, explosion et foudre .....	.....	} NEANT
Choc de véhicule, chute d'aéronef .....	.....	
Bris de glace .....	.....	
Vol .....	.....	
Dégâts des eaux et fuite accidentelle d'extincteurs automatiques à eau .....	.....	} 142,00 €
Dompage aux appareils électriques et électroniques .....	19.900.000 €	
Tempêtes, ouragans, cyclones, grêle, neige et glace sur les toitures .....	.....	10 % du montant du dommage mini 433,00 €, maxi 3.243,00 €
Vandalisme, attentats, émeutes, mouvements populaires .....	.....	433,00 € réduite à néant en incendie/explosion
Catastrophes naturelles .....	.....	Franchise légale
Tous autres pertes ou dommages que ceux définis ci-dessus .....	1.500.000 € par sinistre et par année	10 % du montant du dommage mini 433,00 €, maxi 3.243,00 €
<b>Sauf :</b>		
Recherche de fuite .....	.....	} 142,00 €
Infiltration au travers des façades .....	7.623 €	
Refoulement d'égouts, caniveaux, etc .....	30.490 €	} 10% du montant du dommage avec minimum de 215,00 €
Perte d'eau accidentelle .....	3.049 €	
Frais de clôture provisoire après bris de glace .....	1.525 €	NEANT
Objet mobilier de l'assuré en vol .....	30.490 €	142,00 €

### 2 / RESPONSABILITÉS GARANTIES

EVENEMENTS ET BIENS ASSURES	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISES PAR SINISTRE
<b>1°) DOMMAGES CORPORELS, MATÉRIELS ET IMMATERIELS CONSÉCUTIFS</b> .....	6.500.000 € par sinistre .....	} NÉANT
<b>Dont RECOURS DES LOCATAIRES OU OCCUPANTS</b> .....	} A concurrence de la responsabilité encourue avec un maximum de 3.500.000 € par sinistre pour l'ensemble des réclamations	
<b>RECOURS DES VOISINS ET DES TIERS</b> .....		
<b>TROUBLE DE JOUISSANCE</b> .....		
<b>Dont DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS</b>	2.500.000 € par sinistre et par an .....	} 142,00 €
Dont Pollution / Atteinte à l'environnement .....	500.000 € par sinistre et par an .....	
<b>Dont FAUTE INEXCUSABLE</b> .....	1.000.000 € par sinistre et par an.....	4.256,00 € par préposé victime
<b>2°) DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSÉCUTIFS</b>		
Responsabilité civile du conseil syndical .....	100.000 € par sinistre et par an, inclus dans la garantie principale de 6.500.000 €	1.419,00 €
<b>3°) RESPONSABILITÉ CIVILE VOL</b> .....	100.000 € par sinistre et par an .....	1.419,00 €

Fait à Nantes, le 25 avril 2013

Signature de l'assuré



Signature de l'ASSUREUR  
par Délégation



Courtier :  
Cabinet BESSÉ IARD  
B.P. 80205  
46 Bis, Rue des Hauts Pavés  
44002 NANTES Cédex 01

Assureur :  
GENERALI ASSURANCES IARD  
7, BLD HAUSSMANN  
75456 PARIS CEDEX 09

6000

**POLICE D'ASSURANCE COPROPRIETE N° 770AA304832/20**

Date d'effet : 01/01/2005

Date d'échéance : 01/09

Préavis de Résiliation : 3 mois

**ASSURÉ : RESIDENCE ST JOSEPH**

Représenté par : S.A.R.L. COGENORD

**SITUATION DES RISQUES ASSURÉS :** 27, rue Colson  
59800 LILLE

**CARACTERISTIQUES DES RISQUES ASSURÉS :**

- Surface développée de l'ensemble immobilier assuré (surface totale additionnée des rez-de-chaussée, étages, caves, sous-sol et greniers utilisables, les dimensions étant prises extérieurement)..... 2 200 m<sup>2</sup>
- Les surfaces occupées à usage **commercial** (c'est-à-dire **autre** que habitation, professions libérales, bureaux avec ou sans baux commerciaux) sont par **rapport à l'ensemble** de ..... inf à 25 %

**MONTANT DE LA PRIME :**

Base de calcul pour une surface développée de : 2 200 m<sup>2</sup>

• **MULTIRISQUES :**

La prime annuelle s'élève à 1 037,39 €

Pour la période du 01/01/2005 au 31/08/2005, il est perçu au comptant une prime TTC de 690,65 €

Prime nette.....	546,92 €
Catastrophes naturelles.....	65,63 €
Taxes.....	78,10 €

**CONVENTION :**

1/ Dans l'hypothèse où l'assuré ne serait plus représenté par l'administrateur de biens souscripteur de la présente police, celle-ci serait automatiquement résiliée à sa plus prochaine échéance.

2/ L'assuré représenté par le souscripteur pourra résilier la présente police en cas de majoration tarifaire à l'échéance et ce dans les conditions ci-dessous :

1. Adresser à Cabinet BESSÉ IARD une lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours de la réception par lui de l'avis d'échéance l'informant des nouvelles conditions tarifaires.
2. La résiliation prendra automatiquement effet 30 jours à compter de la réception par le Cabinet BESSÉ IARD de la lettre recommandée de résiliation ci-dessus mentionnée.

3/ Tout ordre de remplacement au profit d'un autre courtier que le Cabinet BESSÉ IARD entraînera la résiliation automatiquement du présent contrat à sa plus prochaine échéance.

La gestion du présent contrat et des sinistres y afférent sera exclusivement effectuée par le cabinet BESSÉ IARD jusqu'à la date de résiliation définie au paragraphe ci-dessus

4/ L'assureur pourra résilier la présente police pour sinistre conformément aux dispositions de l'article R113-10 du Code des Assurances. La résiliation prendra effet 30 jours à compter de la réception par l'Administrateur de biens du courrier de résiliation adressé par Recommandé avec AR.

5/ Indexation

La tarification et les franchises varieront à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice FFB.

## TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES AU 1ER JANVIER 2004

### 1 / DOMMAGES GARANTIS

EVENEMENTS ET BIENS ASSURES	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISES PAR SINISTRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incendie, explosion, foudre .....</li> <li>• Choc de véhicule, chute d'aéronef .....</li> <li>• Bris de glace .....</li> <li>• Vol.....</li> <li>• Dégâts des eaux et fuite accidentelle d'extincteurs automatique à eau .....</li> <li>• Dommages aux appareils électriques et électroniques .....</li> <li>• Tempêtes, ouragans, cyclones, grêle, neige et glace sur les toitures .....</li> <li>• Vandalisme, attentats, émeutes, mouvements populaires .....</li> <li>• Catastrophes naturelles .....</li> <li>• Tous autres pertes ou dommages que ceux définis ci-dessus.....</li> </ul>	<div style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; height: 150px; margin: 0 auto;"></div> <p>15.000.000 €</p>	<div style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; height: 150px; margin: 0 auto;"></div> <p>NEANT</p>
<p><b>Sauf :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche de fuite .....</li> <li>• Infiltration au travers des façades .....</li> <li>• Refoulement d'égouts, caniveaux, etc .....</li> <li>• Perte d'eau accidentelle .....</li> <li>• Frais de clôture provisoire après bris de glace .....</li> <li>• Objet mobilier de l'assuré en vol .....</li> </ul>	<p>1.500. 000 € par sinistre et par année</p> <p>7.623 €</p> <p>30.490 €</p> <p>3.049 €</p> <p>1.525 €</p> <p>30.490 €</p>	<p>100 €</p> <p>10 % du montant du dommage avec minimum de 152 €</p> <p>NEANT</p> <p>100 €</p>

### 2 / RESPONSABILITES GARANTIES

EVENEMENTS ET BIENS ASSURES	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISES PAR SINISTRE
<p>1°) DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS.....</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont RECOURS DES LOCATAIRES OU OCCUPANTS .....</li> <li>• RECOURS DES VOISINS ET DES TIERS .....</li> <li>• TROUBLE DE JOUISSANCE .....</li> <li>• Dont DOMMAGES MATERIELS                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution / Atteinte à l'environnement .....</li> <li>• Autres Dommages .....</li> </ul> </li> <li>• Dont DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS .....</li> <li>• Dont FAUTE INEXCUSABLE .....</li> </ul>	<p>6.500.000 € par sinistre.....</p> <p>A concurrence de la responsabilité encourue avec un maximum de 3.500.000 € par sinistre pour l'ensemble des réclamations.....</p> <p>46.000 € par sinistre et par an.....</p> <p>1.500.000 € par sinistre.....</p> <p>300.000 € par sinistre.....</p> <p>150.000 € par préposé victime avec un maximum de 750.000 € par sinistre et par an.....</p>	<p>NEANT</p> <p>100 €</p> <p>3.000 € par préposé victime</p>
<p>2°) DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS Responsabilité civile du conseil syndical.....</p>	<p>100.000 € par sinistre et par an, .....inclus dans la garantie principale de 6.500.000 €.....</p>	<p>1.000 €</p>
<p>3°) RESPONSABILITE CIVILE VOL .....</p>	<p>100.000 € par sinistre et par an.....</p>	<p>1.000 €</p>

Fait à NANTES, le 14 mai 2004

Signature de l'assuré

Signature de l'ASSUREUR  
Par Délégation

  
 Boulevard Carnot  
 44000 LILLE  
 03.20.21.51.50  
 CR N° 1005 T  
 03.20.430.620